

**SEANCE DU 5 MARS 2026**  
**à 19 heures**

**Membres présents :**

Joël IMMÉR, Antoinette BARBA, Benoit STEINMETZ, Brigitte DA COSTA, Clément BLAD, Julie BRASSOUD, Frédéric JUNG, Elisabeth TEITGEN, Roland ZEIMETH, Marielle SCHNEIDER, Marie-José MULLER, Gérald BOUCHARDON.

**Membres absents excusés sans procuration :**

Julie GOUILLAUD, Benoit POLETTI, Frédéric GUEHL

**Secrétaire :**

Antoinette BARBA

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**1°DROIT DE PREEMPTION ET PROJETS D'ACQUISITIONS FONCIERES**

Délibération :

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération N° 3 du 26 février 2020 instituant un droit de préemption urbain au profit de la Commune de Roussy le Village,

Vu le PLU de la Commune de Roussy le Village adopté le 26 février 2020,

1) Le Conseil municipal rappelle et souligne l'importance de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales d'une part, d'échelonner les constructions nouvelles pour les limiter aux capacités d'accueil dans les écoles et le périscolaire, pour rester en conformité avec les capacités actuelles en matière d'assainissement collectif et avec les capacités de prélèvement en matière d'eau potable d'autre part. Afin de parvenir à ces objectifs, le Conseil municipal invite Monsieur le Maire à initier l'acquisition des surfaces foncières nécessaires ou à utiliser la procédure de préemption des terrains constructibles en zone d'urbanisation UA et UB, ainsi qu'en zone future d'urbanisation 1UA, chaque fois que cela est opportun.

Considérant la poursuite des objectifs mentionnés ci-dessus, le Conseil municipal demande à Monsieur le Maire d'examiner les possibilités d'acquisition de surfaces foncières sur les zones existantes UA, UB et 1UA, et le cas échéant d'apprécier l'opportunité d'exercer un droit de préemption, concernant les terrains pouvant faire l'objet d'un lotissement et/ou d'un permis d'aménager, ainsi que sur les terrains se prêtant à la construction d'un immeuble collectif d'habitation. La réalisation par la Commune de Roussy le Village d'un lotissement communal ou d'un immeuble collectif d'habitation, à même d'atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus et les obligations de densité résultant des documents d'urbanisme tels que le SCOT, devra être favorisée chaque fois que cela est opportun et possible.

Enfin, conformément à la volonté affirmée dès 2020 de maîtrise foncière sur les terrains situés en zone IAU et aux projets de lotissement communal initiés dans le cadre de l'élaboration du PLU, notamment le long de la Voie de la Liberté, il est demandé à

Monsieur le Maire d'examiner les possibilités d'acquisition de surfaces foncières, et le cas échéant d'apprécier l'opportunité d'exercer un droit de préemption, sur les terrains situés dans l'actuelle zone 1AU.

2) Dans le cadre de la création et/ou l'agrandissement d'équipements collectifs publics, en l'occurrence le cimetière communal, le Conseil municipal demande à Monsieur le Maire d'initier les possibilités d'acquisition de surfaces foncières, et le cas échéant d'exercer un droit de préemption, sur les terrains contigus au cimetière et plus largement sur les terrains contigus à ceux qui sont déjà la propriété de la Commune de Roussy le Village aux abords du cimetière. Déjà abordée dans le passé par le Conseil municipal, la question d'une possible extension du cimetière est une priorité dont la Commune de Roussy le Village ne doit pas être privée. Cette possibilité d'extension implique une maîtrise foncière à laquelle le Conseil demande de parvenir, soit par des acquisitions convenues, soit par l'exercice d'un droit de préemption.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **2° TRAVAUX SYLVICOLES**

Après explications et présentation du devis de l'ONF sur les travaux sylvicoles 2025, il est proposé de donner suite au devis portant sur un montant HT de 17 892.39, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit devis et à engager les travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **3° DEMANDES DE SUBVENTION**

- L'association « Une Rose Un Espoir » sollicite le conseil municipal pour l'obtention d'une subvention pour l'opération caritative des 25 et 26 Avril 2026. Le Conseil Municipal DECIDE de verser une subvention de 100 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- L'association « Les Resto du Cœur » sollicite le conseil municipal pour l'obtention d'une subvention par courrier en date du 22 Janvier 2026. Le Conseil Municipal DECIDE de verser une subvention de 100 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **4° DIVERS**

Aucun point n'a été soulevé.

Séance levée à 19 h 45.

Le Maire - Joël IMMER

